



PV n° 06-2019

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 1^{er} JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le premier du mois de juillet, à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de SAMATAN, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, maire de SAMATAN.

Date de convocation du conseil et affichage : 25/06/2019	<i>Conseillers municipaux : 19</i>
Date d'affichage du compte rendu : 05/07/2019	<i>Conseillers municipaux en exercice : 19</i>
	<i>Présents : 11</i>
	<i>Votants : 14</i>

* Présents :

Mesdames Amélie BENEDET, Janet CHAMBERS, Carole DAIGNAN, Huguette DUPIRE, Céline GINTRAND-BOUSQUET et Josette ROUDIE.

Messieurs Alain BESSAT, Jean-Pierre LAFFONTAN, Hervé LEFEBVRE, Pierre LONG et Didier VILLEMUR.

* Excusés ayant donné procuration :

Madame Nadine GIMENEZ donne pouvoir à Jean-Pierre LAFFONTAN, Madame Mareva JANEL donne pouvoir à Janet CHAMBERS et Monsieur Alexandre DUVAL donne pouvoir à Carole DAIGNAN pour émettre tout vote et signer tout document.

* Excusés n'ayant pas donné procuration :

Messieurs Jacques FACCA et Didier VILLATE.

* Absents :

Messieurs Jean-Luc BONNEIL, Franck DARNAUD et Vincent MASSIOT.

Secrétaire de séance : Huguette DUPIRE

RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2019
2. Désignation de la Commission Communale de Délégation de Service Public
3. Recomposition du Conseil Communautaire de la CCS
4. Création postes saisonniers
5. Fixation d'un tarif pour les prestations de gestion de la régie Salle J-C Brialy aux associations
6. Avenant au marché Pumptrack
7. Chantier Pôle Médico-Social : positionnement sur le manquement aux délais d'une entreprise
8. Subvention de démarrage à une nouvelle association locale
9. Convention pour le don de tableaux à la Mairie
10. Questions diverses

La séance du conseil municipal est ouverte à 21h00

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2019

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2019 a été transmis pour relecture aux conseillers municipaux par mail le 25 juin 2019.

Il est adopté à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention).

2. Désignation de la Commission Communale de Délégation de Service Public

Monsieur le Maire expose que, suite au choix réalisé lors de la précédente séance pour le mode de gestion du village-Vacances, le CGCT prévoit qu'une Commission communale de délégation de service public (DSP) soit créée.

Il rappelle que cette question avait déjà été inscrite à l'ordre du jour du précédent Conseil mais les règles de formalisme édictées par le CGCT n'avaient pas été complètement respectées donc pour une meilleure sécurisation juridique pour ce domaine très sensible, il est préférable de statuer à nouveau.

La Commission Communale de DSP a pour fonction d'organiser la consultation des candidats, d'analyser les offres et d'émettre un avis pour préparer le choix du Conseil Municipal.

Il poursuit en indiquant que le Conseil Municipal doit préalablement fixer les conditions de dépôt des listes de candidatures conformément à l'article D1411-5 du CGCT. C'est cette formalité qui n'avait pas été respectée le 15 mai.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver que les listes :

- ont été déposées auprès de Monsieur le Maire avant le 1^{er} juillet ou, en dernier délai, au début de la présente séance, comme indiqué à l'ensemble du Conseil en préparation de cette séance,
- peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT,
- indiquent les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Les conditions d'approbation des listes de candidatures sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à l'élection de ses membres.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, elle se compose de 4 membres titulaires : un président (le maire ou son représentant) et trois membres du conseil municipal élus par le conseil. Des membres suppléants sont élus en même nombre que les titulaires, soit 3.

Ses membres sont élus :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,
- au scrutin de liste,
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Monsieur le Maire précise qu'en qualité de Maire, il assurera les fonctions de Président de la commission. Sa représentante en cas d'empêchement sera Madame Huguette DUPIRE, 1ère Adjointe.

Il présente la seule liste, complète, parvenue dans les délais et sous la forme requise, en sa possession :

Candidats titulaires :

Jean-Pierre LAFFONTAN
Mareva JANEL
Didier VILLATE

Candidats suppléants :

Alexandre DUVAL
Amélie BENEDET
Vincent MASSIOT

Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote secret puis élit à l'unanimité la liste présentée.

Anne ESCALLE présente les dates de réunion de la Commission Communale de DSP :

22/07 : Ouverture et vérification des candidatures

26/07 : Choix des candidatures invitées à présenter une offre (sur rapport d'analyse de KPMG)

04/09 : Ouverture des offres

08/10 : Avis sur le choix du délégataire après analyse des offres (par KPMG) et négociation (par le Maire)

Entre le 5/11 et le 8/11 : CONSEIL MUNICIPAL pour le choix du délégataire

01/12/2019 : Démarrage de la nouvelle DSP

3. Reconstitution du Conseil Communautaire de la CCS

Monsieur le Maire expose que les organes délibérants des communautés de communes doivent faire l'objet d'une reconstitution dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, y compris dans l'hypothèse où ils souhaitent conserver l'actuelle répartition si elle est valide. Il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre de sièges du conseil communautaire et leur répartition par commune membres :

1/ la répartition de droit commun :

La composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'État selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II.

2/ Procédure par accord local :

Une majorité qualifiée de conseils municipaux s'accorde par délibération sur un nombre et une répartition respectant les conditions fixées par l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités locales.

Cette répartition est strictement encadrée : elle doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de la communauté de communes.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres (Cas de Samatan dans la CCS).

S'agissant de la Communauté de Communes du Savès, la répartition des délégués avec accord local (répartition actuelle) ou suivant le droit commun est consignée dans le tableau suivant :

COMMUNES	Accord local	Droit commun	COMMUNES	Accord local	Droit commun
BEZERIL	1	1	PEBEES	1	1
CADEILLAN	1	1	PELLEFIGUE	1	1
CAZAUX SAVES	1	1	POLASTRON	1	1
ESPAON	1	1	POMPIAC	1	1
GAUJAC	1	1	PUYLAUSIC	1	1
GARRAVET	1	1	SABAILLAN	1	1
LABASTIDE SAVES	1	1	SAINT ANDRE	1	1
LAYMONT	1	1	ST LIZIER DU PLANTE	1	1
LOMBEZ	8	10	ST LOUBE AMADE	1	1
MONBLANC	1	1	ST SOULAN	1	1
MONTADET	1	1	SAMATAN	9	11
MONTAMAT	1	1	SAUVETERRE	1	1
MONTEGUT SAVES	1	1	SAUVIMONT	1	1
MONTPEZAT	1	1	SAVIGNAC MONA	1	1
NIZAS	1	1	SEYSSSES SAVES	1	1
NOILHAN	1	1	TOURNAN	1	1
			TOTAL	47	51

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2013, cet accord avait été élaboré pour un meilleur équilibre et un partage plus large des conditions de majorité : en effet, il faut hypothétiquement 7 communes alliées à Samatan et Lombez pour faire une majorité alors qu'il n'en faudrait que 5 dans le droit commun. D'autre part, cela ne pénalise pas les 2 communes centres car il est très rare que tous les délégués de ces communes soient présents à une même séance. Cela a été un bon accord pour trouver de la sérénité dans les débats.

La Communauté de Communes du Savès propose de reconduire l'accord local pour la répartition des sièges communautaires dans la perspective des élections municipales et communautaires de 2020. Pour reconduire cet accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent l'approuver par délibérations concordantes. Ces délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019.

Il est adopté à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention).

4. Création postes saisonniers

Monsieur le Maire souhaite que la médiathèque reste ouverte au public durant le mois d'août dans des conditions d'accès similaires au reste de l'année et ce, malgré les congés annuels des agents titulaires et permanents,

D'autre part, il précise que le poste de renforcement de l'équipe qui devait être ouvert au 1er juin ne le sera finalement qu'en septembre 2019.

Il propose en conséquence l'ouverture de poste suivante :

Nature des fonctions période et durée hebdo	Nombre postes	Grade	Indices
Agent d'accueil médiathèque (35h hebdo - 01/31 août)	1 poste	Adjt du Patrimoine 1er échelon - (catégorie C)	IB 348 IM 326

Madame Céline GINTRAND-BOUSQUET demande si parmi les candidatures reçues pour le poste de renforcement de l'équipe, certaines peuvent prétendre à ce poste.

Tout d'abord, ici il s'agit d'ouvrir le poste, on ne procède pas à la nomination de l'agent. Toutefois, il est absolument indispensable que la personne soit opérationnelle dès le début de sa mission car cela va durer quelques jours, et sans guidage des titulaires car en congés alternativement. Parmi les candidats au poste de renforcement, personne ne présente cette garantie. On recherche plutôt parmi les personnes connaissant déjà le lieu ou le poste, anciens stagiaires principalement.

La création de ce poste saisonnier est adoptée à l'unanimité.

En outre, pour assurer les travaux d'embellissement de la ville et pour le bon fonctionnement du marché, il est nécessaire de procéder au recrutement de saisonniers, indépendamment de ceux créés pour l'été lors du précédent Conseil, pour une durée maximale de 6 mois.

À cet effet, Monsieur le Maire propose les ouvertures de postes suivantes :

Nature des fonctions période et durée hebdo	Nombre postes	Grade	Indices
Entretien des équipements communaux et espaces verts (35h)	2 postes	Adjt technique 1er échelon - (catégorie C)	IB 348 IM 326
Gestion du marché (4h)	2 postes	Adjt technique 1er échelon - (catégorie C)	IB 348 IM 326
Gestion du marché + ménage médiathèque (7h)	1 poste	Adjt technique 1er échelon - (catégorie C)	IB 348 IM 326

La création de ce poste saisonnier est adoptée à l'unanimité.

5. Fixation d'un tarif pour les prestations de gestion de la régie Salle J-C Brialy aux associations

Depuis le 1^{er} mai 2019, un agent en CDD à la mairie a la charge du suivi technique de la salle J-C BRIALY (tâche qui était confiée jusqu'alors au technicien de l'association du Cinéma), du fait que depuis cette date l'association du cinéma n'a plus qu'un seul projectionniste (ils étaient jusqu'alors 2 à temps plein).

Pour les mises en place courantes, c'est l'agent de la Mairie qui intervient. Pour les mises en place spécifiques et plus techniques, c'est l'agent de l'association du Cinéma.

Il convient de répercuter ce coût sur les associations bénéficiaires de la mise en place. Il faut toutefois tenir compte que chaque intervention est spécifique et avec une durée variable. La difficulté réside donc dans l'évaluation et la prise en compte de ces durées variables.

D'autre part, ce ne peut être une mise à disposition qui est juridiquement impossible. Il faut intégrer ce coût dans la location de la salle. Anne ESCALLE rappelle qu'actuellement, la salle est mise à disposition 500€ la demi-journée sans prestation même si ce tarif est peu appliqué puisque les associations locales et les écoles en sont exclues. Madame Josette ROUDIE rappelle que l'association de cinéma facture 19,50€/h la prestation du technicien.

Le débat s'instaure pour trouver la prise en compte la plus juste, sans que cela ne soit dissuasif pour les associations, mais qu'elles se responsabilisent également sur l'utilisation des locaux et du matériel qui peut être fragile et sensible.

Monsieur le Maire explique aussi que l'agent doit rester mobilisé même pour fermer la salle, à des heures tardives, difficiles à assumer parfois.

Madame Céline GINTRAND-BOUSQUET demande si un recrutement spécifique a été opéré pour ce poste, ou si c'est un agent Mairie réaffecté.

La Mairie bénéficie d'une opportunité car c'est un agent des services techniques mais qui a déjà assuré pour l'association du Cinéma cette fonction, bénévolement, par le passé : il connaît donc bien les installations et le fonctionnement, il est intéressé et motivé, et il est détaché de son service habituel quand c'est nécessaire, à la demande.

Après débat et explications, le Conseil Municipal propose d'instaurer un coût de mobilisation de l'agent à 20€/h. La mobilisation de base (ouverture, présentation des consignes de sécurité et du fonctionnement des appareils et fermeture) équivaut à 2h (donc 40€) et le temps supplémentaire calculé à 20€/h (*heure commencée = heure due*). Monsieur le Maire demande aux services d'élaborer un règlement et de préparer l'application et de soumettre au Conseil une organisation définitive.

Le Conseil Municipal soutient cette proposition à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention).

6. Avenant au marché Pumptrack

Monsieur Jean-Pierre LAFFONTAN avait exposé lors du précédent Conseil du 15 mai l'établissement d'un devis complémentaire au marché initial pour la réalisation d'une aire de maniabilité. Celle-ci a été jugée finalement trop coûteuse.

Toutefois, il propos de reporter le budget prévu sur cette aire à l'allongement de la liste de pumptrack, pour un coût de 12 135 €HT (14 562 €TTC), soit un montant inférieur à la différence entre le marché initial (76 025 €HT) et la prévision avant consultation (90 568 €HT), déposée auprès de la DETR 2019. *Il est précisé que la DETR 2019 a été notifiée le 27 mai 2019, du montant sollicité, soit 33 470,40 €.*

Ce rallongement en fait l'une des pistes pumptracks les plus longues de la Région Occitanie. C'est aussi la première piste ouverte dans le Département du Gers.

Monsieur le Maire explique que depuis 3 jours que le site est ouvert, il est déjà largement utilisé et semble donner entière satisfaction.

Cet avenant est adopté à l'unanimité.

En marge de cette présentation, Madame Céline GINTRAND-BOUSQUET indique qu'un panneau de basket serait le bienvenu dans ce secteur, c'est très demandé par les jeunes.

7. Chantier Pôle Médico-Social : positionnement sur le manquement aux délais d'une entreprise

Monsieur le Maire et Monsieur Alain BESSAT expliquent que, durant plusieurs semaines, un différend a opposé l'entreprise TRADICARDE, titulaire du lot N°2 CHARPENTE-COUVERTURE-ZINGUERIE du marché du Pôle Médico-Social et M. TOMASIN, Maître d'œuvre. En effet, l'entreprise TRADICARDE devait fournir au maître d'œuvre (Marc TOMASIN) pour visa et au bureau d'étude Structure (Culos Ingénierie) dès le début du chantier, et avant tout commencement d'intervention, les plans d'exécutions, les notes de calcul et de charges, etc. ... nécessaires aux autres entreprises et de façon à garantir la pérennité du chantier et du bâtiment. Ces documents ont été fournis tardivement et non conformes aux attentes des bureaux d'expertise. Aussi, le maître d'œuvre a dû lui signifier le report de son intervention durant plusieurs semaines.

Dans cette situation, du fait du retard du chantier incombant à l'entreprise, le maître d'ouvrage, la Commune de Samatan, est fondé à réclamer des pénalités car cela handicape toutes les autres entreprises ayant à intervenir et le maître d'œuvre va recalculer ses honoraires, du fait de l'allongement de sa mission. Ces pénalités sont inscrites dans les documents du marché public approuvé par les entreprises. Elles servent de contrainte pour obliger les entreprises à tenir les délais auxquels elles se sont engagées, afin de garantir la bonne tenue du chantier.

Suivant le mode de calcul précisé dans le CCTP du marché public, accepté par les entreprises retenues, le maître d'œuvre chiffre la pénalité à imputer à l'entreprise à 29 194,44 €HT, le surcoût pour la maîtrise d'œuvre à 8 255,01 €HT, sans compter les incidences diverses auprès des autres entreprises (location d'engins notamment).

Cependant, l'entreprise TRADICARDE, entreprise locale faisant preuve de toute sa bonne volonté pour se plier aux règles du marché, a déjà dû subir elle-même divers surcoûts de location d'échafaudages et de cabinet d'étude certifié pour fournir les documents conformes.

D'autre part, le BET Culos Ingénierie exige une charpente et des documents différents de ceux définis dans le CCTP du marché.

Enfin, TRADICARDE signale qu'une grande partie du retard attribué à son entreprise est due à l'absence régulière de Culos aux réunions de chantier qui auraient permis d'avancer bien plus rapidement sur l'adéquation entre l'attente des bureaux d'étude et la fourniture des documents par l'entreprise titulaire.

Monsieur Alain BESSAT signale que l'entreprise TRADICARDE effectue un excellent travail, reconnu par tous les professionnels et a beaucoup œuvré, depuis l'acceptation de ses documents techniques, pour limiter le retard. Monsieur le Maire remarque que cette entreprise, de qualité artisanale remarquable, n'est pas organisée comme les grands groupes de BTP, pour répondre à des marchés complexes comme celui-ci, et ne dispose pas des collaborateurs ou des partenaires techniques forcément à même de répondre aux exigences administratives requises par les maîtres d'œuvre rompus à ces marchés. Doit-on pour autant les pénaliser, au risque de ne plus leur permettre d'accéder à ces commandes publiques ?

Monsieur le Maire soutient qu'appliquer ces pénalités serait lui porter un coup fatal pour sa pérennité. C'est pourquoi il propose d'y renoncer en totalité.

Le Conseil Municipal soutient cette proposition à l'unanimité.

8. Subvention de démarrage à une nouvelle association locale

Monsieur le Maire expose qu'une nouvelle association locale nommée Sav'Events vient de voir le jour en Savès, afin de porter la manifestation « Olympiades en Savès » qui serait organisée le 23 août 2019. Cette manifestation ayant vocation à être organisée annuellement, une année à Lombez, une année à Samatan, se veut intergénérationnelle, ludique, fédératrice et conviviale, basée sur le concept « Intervilles » ou « Jeux sans Frontières ».

Afin d'organiser cette manifestation, l'association sollicite une subvention de 1 200 € pour le démarrage, en 2019.

Il indique que cette association s'occupe de toute l'organisation : location des supports d'activités, communication, mobilisation des bénévoles, ... Elle s'appuie essentiellement sur les pompiers du secteur.

Actuellement, l'initiateur de l'association prospecte les sponsors pour boucler le budget. Il connaît ses besoins et n'engagera la manifestation que lorsqu'il aura obtenu les ressources suffisantes. Le risque est minime pour les collectivités, pour un nouvel événement qui peut devenir fédérateur.

Madame Céline GINTRAND-BOUSQUET s'étonne de l'affichage du caractère intergénérationnel, du rôle fédérateur, alors qu'on n'en a jusque-là pas entendu parler, ni dans les villages, ni dans les associations. Or l'échéance approche.

Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Pierre Laffontan indiquent que les organisateurs s'affairent à faire connaître l'évènement et que c'est une manifestation qui grandira progressivement, que la première année est un coup d'essai. Madame Huguette Dupire signale également que dans le dossier de présentation, il est mentionné la mobilisation des vacanciers : cette population se mobilisera dans les derniers jours.

Le Conseil Municipal décide de l'attribution d'une subvention de 1 200 € (1 voix contre).

9. Convention pour le don de tableaux à la Mairie

Monsieur le Maire explique que l'artiste local Jean-Patrick Magnoac propose de procéder à un don d'œuvres de peinture à la Mairie de Samatan pour qu'elles soient exposées dans une salle communale. Ces peintures sont des œuvres de sa propre création ou des œuvres d'autres artistes mais qui ont été exposées dans sa galerie.

Monsieur le Maire propose que ces œuvres soient exposées de façon permanente dans la salle du Conseil Municipal.

Il convient de formaliser ce don par une convention de don afin de fixer les droits et obligations auxquels le donateur (J-P Magnoac) et le donataire (Mairie) s'engagent.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention.

L'objectif est que ces peintures puissent être visibles par le public. Bien évidemment, leur accrochage dans la salle du Conseil, qui est aussi la salle des mariages et la salle où de nombreuses réunions ont lieu, permettra qu'ils soient vus à ces occasions par un public qui n'irait pas spontanément voir ces œuvres : là réside un des intérêts de ce projet. Mais la population de Samatan sera également invitée à venir les voir par simple visite aux heures d'ouverture de la Mairie : soit pour qu'ils y viennent spécialement pour voir ces tableaux, comme un lieu d'expo classique, soit pour qu'ils y viennent lors d'un rendez-vous à la mairie, pour patienter, etc.

Madame Amélie BENEDET demande s'il n'y a pas un risque à inciter le public à déambuler librement dans les locaux de la Mairie, sans surveillance. Il est vrai que c'est aussi un lieu de travail, un lieu où il y a des dossiers plus ou moins confidentiels. Toutefois, cette incitation ne se fera qu'aux heures d'ouverture de la Mairie, donc avec les agents présents sur leur poste de travail. De plus, cela ne devrait pas entraîner un afflux ingérable de visiteurs.

Ce projet de convention est adopté à l'unanimité.

Lors d'une prochaine séance, un descriptif sommaire des œuvres sera présenté.

10. Questions diverses

*** Lettre du Ministre des collectivités territoriales aux Communes**

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de Sébastien LECORNU, Ministre des Collectivités Territoriales, adressée aux Maires pour les remercier de leur implication dans l'organisation du Grand Débat National.

Monsieur le Maire veut retenir de ce courrier l'engagement à la révision du statut de l'élu et celui d'une meilleure consultation des élus locaux dans les réflexions à venir sur l'organisation territoriale.

Il profite aussi de la mention faite dans cette lettre de la mobilisation pour Notre-Dame pour indiquer qu'il a été défavorable à la participation des collectivités à cet effort financier au vu de l'afflux des participations privées : les collectivités locales ont déjà chacune le propre patrimoine public de leur territoire à prendre en charge, sans que cela ne remette en cause l'émotion ressentie lors de la destruction partielle de ce monument national emblématique.

*** Concours Villes et Villages Fleuries + annulation visite du Jury Régional**

Monsieur le Maire et Madame Josette ROUDIE font état de l'annulation unilatérale par le Comité Régional du Tourisme du passage du Jury Régional pour l'obtention de la première fleur. Cela est d'autant plus regrettable que c'est un objectif fort de la Municipalité qui mobilise les énergies des élus, des agents, de bénévoles, etc, ... d'autant plus que cette annulation n'a pas fait l'objet d'une information officielle.

Toutefois, Monsieur le Maire remercie tous ceux qui ont œuvré pour préparer ce dossier, bien encadrés et mobilisés par Josette ROUDIE et Didier VILLEMUR. Il remercie aussi le CAUE et les services du Département pour leur appui et soutien et le retour positif fait lors du passage du Jury Départemental.

*** Sollicitation Âges et Vie pour l'implantation d'une maison de retraite**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par une société pour l'implantation d'une maison de retraite sur la commune. La société s'occuperait de tout, prendrait en charge la gestion, la commune n'ayant que le terrain à fournir. Monsieur le Maire propose d'examiner cette sollicitation, avec les précautions d'usage, face à ce type de proposition.

*** Avancement du dossier « Agent ASVP – Garde particulier »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que certains dossiers d'agrément auprès de la Préfecture parmi les différentes habilitations souhaitées pour cet agent ont pris du retard. Aussi, le nommer rapidement ferait courir le risque qu'il n'ait pas toutes les prérogatives de la force publique requises, ce qui amoindrirait son action. Aussi, il a été décidé de repousser son recrutement pour attendre l'obtention de tous les agréments, sans doute en septembre.

*** Enquête publique PLU**

L'enquête est en cours depuis le 16 juin et jusqu'au 15 juillet. Il y a déjà eu 2 permanences de la commissaire-enquêteur, très fréquentées. Il en reste 2, les samedi 06 juillet et lundi 15 juillet.

*** Emprunt PMS : sollicitation d'un courtier en négociation bancaire**

Monsieur le Maire propose que la consultation des établissements bancaires pour l'emprunt pour le Pôle Médico-Social soit confiée à un courtier en négociation bancaire. En effet, au vu du montant escompté du prêt (1 M€), il convient d'être extrêmement rigoureux. D'autre part, une collectivité n'est pas en position de force lorsqu'elle négocie avec les banques ; un courtier obtiendra forcément des conditions plus favorables, qui devraient aisément couvrir le coût de sa mission, calculé sur un pourcentage de la somme empruntée.

Monsieur Jean-Pierre LAFFONTAN demande à ce que soit allié une renégociation des emprunts déjà contractés.

Fin de la séance à 23h20

Liste des délibérations prises lors de la séance du 1^{er} juillet 2019

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2019

1. Commission Communale DSP - dépôt des listes
2. Commission Communale DSP - élection des membres
3. Recomposition du Conseil Communautaire de la CCS
4. Création du poste de saisonnier Médiathèque
5. Création de postes saisonniers divers
6. Avenant au marché Pumptrack
7. Chantier Pôle Médico-Social : positionnement sur le manquement aux délais d'une entreprise
8. Subvention de démarrage à une nouvelle association locale

H. LEFEBVRE	H. DUPIRE	JP. LAFFONTAN	J. ROUDIE
A. BESSAT	D. VILLEMUR	A. BENEDET	J-L BONNEIL <i>Absent</i>
J. CHAMBERS	C. DAIGNAN	F. DARNAUD <i>Absent</i>	A. DUVAL <i>Pouvoir à C. DAIGNAN</i>
J. FACCA <i>Excusé</i>	C. GINTRAND - BOUSQUET	N. GIMENEZ <i>Pouvoir à JP. LAFFONTAN</i>	M. JANEL <i>Pouvoir à J. CHAMBERS</i>
P. LONG	V. MASSIOT <i>Absent</i>	D. VILLATE <i>Excusé</i>	